

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le 17 JAN. 2025

Affaire suivie par : Hélène Faveaux
Tél : 03.87.34.85.89
E-mail : helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Lors de la visite d'inspection de votre établissement ArcelorMittal Distribution Services France (ancien site d'ETILAM) implanté à Thionville, réalisée le 21 novembre 2024, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en place d'actions correctives telles que la transmission d'une évaluation écologique faisant inventaire des espèces protégées présentes sur le chantier de dépollution ainsi que la création des ouvrages pour la surveillance des eaux souterraines.

Compte tenu des actions correctives, l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 est abrogé par l'arrêté ci-joint.

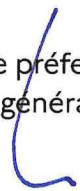
Par ailleurs, je vous rappelle que vous devez me transmettre les éléments suivants dans un délai de 2 mois à notification du présent courrier :

- les caractéristiques définitives des ouvrages de surveillance des eaux souterraines ;
- les prochains résultats de la campagne de surveillances mensuelles.

Concernant le projet de remise en état pour usage résidentiel, un mémoire de réhabilitation pour cet usage conforme aux travaux envisagés et à la méthodologie des sites et sols pollués actuellement en vigueur devra être transmis dans un délai de 2 mois à notification du présent courrier.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Monsieur Jean-Philippe Brault
société ArcelorMittal Distribution Services France (Site ETILAM)
1 route de Manom
BP 10050
57100 Thionville
Copie au sous-préfet de Thionville



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025-30
du 17 JAN. 2025

portant abrogation de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-213 du 10 octobre 2024 de mise en demeure de la société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE de respecter les prescriptions applicables aux travaux de remise en état de l'ancien site industriel ETILAM sur le territoire de la commune de Thionville en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8 et L.511-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire DCAT/BEPE/N°259 du 30 décembre 2021 prescrivant à la société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE des travaux de remise en état de l'ancien site industriel ETILAM à Thionville ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-213 du 10 octobre 2024 de mise en demeure de la société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE de respecter les prescriptions applicables aux travaux de remise en état de l'ancien site industriel ETILAM sur le territoire de la commune de Thionville en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé en application duquel «La société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE ayant droit de l'ancien exploitant du site ETILAM, est mise en demeure de respecter les dispositions de :

- l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire DCAT/BEPE/N°259 du 30 décembre 2021 en précisant à l'inspection des installations classées l'expert-écologue indépendant retenu par la maîtrise d'ouvrage et en transmettant l'évaluation des enjeux faune-flore que cet expert-écologue fera du site pour les travaux de réhabilitation du site restant à réaliser dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire DCAT/BEPE/N°259 du 30 décembre 2021 en rétablissant la fonctionnalité des piézomètres « PZ4 », « PZ5 », « PZ13 », « PZ14 », « PZ16 », « PZERM2 », « PZAV5 », « PZAV6 », « PZ11bis », « PZERM11 » et « PZEst » dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 décembre 2024 relatif à la visite d'inspection du 21 novembre 2024 ;

Considérant que lors de la visite du 21 novembre 2024, l'inspection des installations classées a constaté les faits suivants :

- l'évaluation des enjeux faunes-flore a été réalisée et formalisée dans une note écologique du 26 septembre 2024 réalisée par EODD Ingénieurs Conseils suite à un passage faune et flore en date du 13 septembre 2024 ;
- les ouvrages « PZ4 », « PZ5 », « PZ13 », « PZ14 », « PZ16 », « PZ AV6 », « PZ EST », « PZ ERM2 » et « PZ ERM11 » ont été recréés et sont désormais tous fonctionnels pour la surveillance des eaux souterraines ;

Considérant que ces constats et les documentations fournies par l'exploitant permettent de conclure au respect des prescriptions des articles 2.2 et 4.3 l'arrêté préfectoral complémentaire DCAT/BEPE/N°259 du 30 décembre 2021 susvisés et donc de lever la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-213 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-213 du 10 octobre 2024 de mise en demeure de la société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE de respecter les prescriptions applicables aux travaux de remise en état de l'ancien site industriel ETILAM sur le territoire de la commune de Thionville en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement est abrogé.

Article 2: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE (ancien site ETILAM).

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Thionville et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 17 JAN. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>